

Vous êtes notre meilleur ambassadeur.

Parrain



Abonnement annuel **OFFERT**

Filleul

OU

-50% sur votre prochaine facture

Abonnement annuel **-50%**

OU

-50% sur votre prochaine facture

DÉTAILS DE L'OFFRE

Je suis en formule de **BASE**

-50% sur ma prochaine facture

ou

Passage à la formule All-Inclusive avec 1er abonnement annuel offert

Je suis en formule **ALL-INCLUSIVE**

Prochain abonnement annuel **OFFERT** 1

-50% sur ma prochaine facture 2

Applicable à **tous** les logements du filleul

Renouvelable à **tout moment**

[Voir conditions](#)

Conditions de l'offre de parrainage

Valable à compter du 15/05/2023

P réambule

Les présentes Conditions de l'offre de parrainage, ci-après les « Conditions », s'appliquent sans restriction ni réserve entre La 21ème Planche et toute personne physique ou morale sollicitant cette offre. Les Conditions visent à définir les modalités de l'offre.

La reproduction de ces Conditions est strictement interdite. Toute reproduction non autorisée ou utilisation malveillante de ces conditions sera considérée comme une violation de la propriété intellectuelle de La 21ème Planche pouvant entraîner des poursuites judiciaires. Les présentes Conditions sont sous-jacentes au Contrat des Prestations de Services.

La 21ème Planche met en place, dans le cadre de sa reconnaissance envers ses clients, une offre de parrainage à destination de nouveaux et d'actuels clients.

S'inscrivant continuellement dans la volonté de protéger l'environnement et de rendre le tourisme durable, il est recommandé de ne pas imprimer ce document. La 21ème Planche s'engage en retour à transmettre à tout moment une copie au format numérique de ce document à toute personne en faisant la demande et sur disponibilité de l'offre dans le temps. Il est également rappelé que ce document sera consultable à tout moment et pendant la durée effective de l'offre sur le site www.la21emeplanche.com rubrique Parrainage.

Il est mentionné que l'offre de parrainage est sujette à modification par la 21ème Planche sans préavis. L'arrêt de cette offre peut également être décidé par La 21ème Planche sans préavis.

1. Définition

Le « propriétaire » est défini par une personne physique déjà cliente et donc signataire chez La 21ème Planche. Si le client est une personne morale, le propriétaire sera défini par son représentant légal.

Le Contrat des Prestations de Services pourra être dénommé « Contrat ».

Le terme « logement » ou « meublé » définit l'ensemble du bien immobilier mis en location saisonnière et appartenant au propriétaire, confié en gestion à La 21ème Planche par le biais du Contrat des Prestations de Services.

Le « parrain » est un propriétaire déjà client chez La 21ème Planche.

Le « filleul » est défini comme un nouveau client ayant été parrainé par un unique « parrain ».

La « date de parrainage » correspond à la date à laquelle le filleul aura signé le Contrat des Prestations de Services.

2. Conditions du parrain

Le parrain devra, avant la signature du Contrat des Prestations de Services par son filleul, faire parvenir par mail l'information à La 21ème Planche que son filleul va recourir aux services proposés.

La 21ème Planche exigera à minima le nom et le prénom du filleul.

Le propriétaire pourra également fournir les coordonnées de contact du filleul notamment afin que La 21ème Planche se mette directement en contact avec celui-ci.

La 21ème Planche met en lumière le fait que cette offre, selon ses modalités, est valable pour autant de logement que dispose le parrain.

La 21ème Planche met également en lumière le fait que le parrain peut avoir plusieurs filleuls tant que l'offre est en cours.

Le parrain pourra donc bénéficier, selon les modalités de l'offre, d'une même remise sur plusieurs logements et à plusieurs reprises.

L'offre de parrainage ne sera valable qu'à compter de la signature du Contrat des Prestations de Services à durée indéterminée par le filleul.

Il est rappelé que La 21ème Planche ne peut accepter la gestion de n'importe quel meublé notamment au regard des législations en vigueur (mises en place par les collectivités locales et les mairies), de son expertise et de ses compétences géographiques, logistiques et humaines.

3. Conditions du filleul

Le filleul devra signer une annexe au Contrat des Prestations de Services afin notamment d'y mentionner son parrain et l'avantage à obtenir selon la formule choisie.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et ne peut avoir qu'un seul parrain.

La 21ème Planche met en lumière le fait que cette offre, selon ses modalités, est valable pour autant de logement que dispose le filleul. Le filleul pourra donc bénéficier de cette même remise sur tous ses logements si existants. Si le filleul dispose de plusieurs logements, les contrats devront avoir la même date de signature.

La 21ème Planche met également en lumière le fait que le filleul ne peut avoir plusieurs parrain ni être parrainé plusieurs fois (notamment par le biais d'une entité / personne morale).

L'offre de parrainage ne sera valable qu'à compter de la signature du Contrat des Prestations de Services à durée indéterminée par le filleul.

Il est rappelé que La 21ème Planche ne peut accepter la gestion de n'importe quel meublé notamment au regard des législations en vigueur (mises en place par les collectivités locales et les mairies), de son expertise et de ses compétences géographiques, logistiques et humaines.

4. Description des avantages

Parrain en formule All-Inclusive :

Pour son premier filleul, le parrain obtiendra, pour son ou un de ses logements, une remise équivalente à la totalité de l'abonnement annuel valable sur la prochaine facture comprenant cet abonnement. Pour ses prochains filleuls, le parrain obtiendra, pour son ou un de ses logements, une remise de 50% sur la première facture suivant la date de parrainage.

Parrain en formule de Base :

Pour chacun de ses filleuls, le parrain en formule de Base pourra opter de passer à la formule All-Inclusive en bénéficiant d'une remise équivalente à la totalité de l'abonnement annuel valable sur la première facture comprenant cet abonnement pour son ou un de ses logements. Il pourra opter pour son ou un de ses logements, et seulement s'il ne souhaite pas passer à la formule All-Inclusive, d'une remise de 50% sur la facture suivant la date de parrainage.

Pour le filleul en formule All-Inclusive :

Le filleul ayant opté pour la formule All-Inclusive lors de la signature du Contrat des Prestations de Services obtiendra sur tous ses logements une remise de 50% sur le premier abonnement annuel valable sur la facture comprenant cet abonnement.

Pour le filleul en formule de Base :

Le filleul ayant opté pour la formule de Base lors de la signature du Contrat des Prestations de Services obtiendra sur tous ses logements une remise de 50% sur la première facture suivant la date de parrainage.

5. Modalités de contact

La 21ème Planche se tient à disposition de ses actuels et futurs clients pour répondre aux interrogations, demandes d'informations ou pour bénéficier de cette offre via les modalités de contact suivantes :



Par téléphone

02 31 93 21 41

Du lundi au dimanche
dès 9h00 et jusqu'à 20h00



Par mail

Propriétaires

@la21emeplanche.com

Voyageurs

contact@la21emeplanche.com

Délai : 1 à 2 jours maximum



Par courrier

Siège social

40 ROUTE DE CAEN
14650 CARPIQUET